

SWEF LP (anciennement SkyPower Wind Energy Fund LP) fait paraître de l'information sur le processus d'indemnisation fiscale

TORONTO, le 10 mars /CNW/ - SWEF LP (anciennement SkyPower Wind Energy Fund LP) (la "société en commandite") a annoncé aujourd'hui qu'une lettre de Terida Systems Inc., l'agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts (l' "agent chargé du paiement"), sera envoyée aux porteurs de parts. La lettre comporte des explications sur le processus de réclamation d'une indemnité pour les taxes et les impôts payables en raison de l'insuffisance des FEC admissibles déclarés par Terrawinds Resources Corp. ("Terrawinds") pour l'année d'imposition 2005. Comme le confirmait la circulaire d'information de la direction de la société en commandite datée du 29 novembre 2007, un fonds d'indemnité fiscale a été établi afin de payer ces réclamations. L'agent de paiement traitera les réclamations et effectuera les paiements aux porteurs de parts à partir du fonds d'indemnité. Les porteurs de parts qui ne recevront pas la lettre peuvent en demander une copie à leur courtier. La lettre se trouve également sur le site Web de la société en commandite, à l'adresse www.sweflp.com, de l'agent de paiement, à l'adresse www.terida.com/PaymentAgent/fr/, et de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les renseignements dont les porteurs de parts ont besoin pour produire leur déclaration de revenus de 2007 ont été fournis à leurs courtiers et peuvent également être obtenus sur le site Web de la société en commandite, à l'adresse www.sweflp.com. Les courtiers devraient envoyer les feuillets d'impôt T5013 aux porteurs de parts d'ici le 31 mars.

Changement d'appellation de la société en commandite

Conformément aux modalités de la vente de la quasi-totalité des actifs de Terrawinds à SkyPower Corp. le 28 décembre 2007, la société en commandite a modifié son appellation; elle se nomme maintenant SWEF LP et non plus SkyPower Wind Energy Fund LP. Par suite de ce changement, un nouveau numéro CUSIP a été attribué aux parts de la société en commandite. Les parts de la société en commandite n'ont subi aucun autre changement, outre les deux mentionnés ci-dessus.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué constituent des "énoncés prospectifs" au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). De tels énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs inconnus. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué traduisent les attentes de SWEF LP en date du 10 mars 2008 et ils peuvent être modifiés après cette date. SWEF LP n'a toutefois ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si la loi l'exige.

Renseignements: W. Judson Martin, président du conseil d'administration de SWEF GP Inc., commandité de SWEF LP, judsonmartin@sweflp.com